

Règlement intérieur

Association Chris' Fight Bondy

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts de l'Association Chris' Fight Bondy, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association : **280€** pour les sessions Enfants (de 8 à 14 ans) - Ados/Adultes (à partir de 16 ans); **230€** pour la session de Baby Boxe Thaï (de 5 à 7 ans) & **250€** pour la session Lady Boxing (à partir de 16 ans). Le versement de l'adhésion doit être établi par chèque à l'ordre de Chris' Fight Bondy et doit être versé lors de l'inscription. Pour les fratries, une réduction de 10€ sera appliquée pour le frère/sœur uniquement. Toute adhésion et cotisation versées à l'association sont définitivement acquises. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion ou de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'un départ anticipé, d'une exclusion ou de décès d'un adhérent. Une licence fédérale sera prise pour chaque compétiteur.

Le paiement de la cotisation annuelle donne la qualité de membre qui bénéficie à volonté des cours dispensés par l'association et est admis à la cooptation des membres actifs.

Les membres actifs participent aux délibérations des assemblées extraordinaires qui, notamment, élisent les membres du bureau. La qualité de membre actif s'obtient par la cooptation puis la présentation par trois membres de l'association au bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions ordinaires sur l'agrément des demandes d'admission présentées. L'Association se réserve le droit de refuser toute adhésion d'une personne pouvant nuire au bon fonctionnement de l'Association.

Article 2

Admission de membres nouveaux L'association Chris' Fight Bondy a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Remplir une fiche d'inscription soumise à acceptation des membres du bureau, et fournir toutes les pièces justificatives.

Article 3

Exclusion Conformément à la procédure définie ci-après, le non-respect du règlement intérieur, le refus du paiement de l'adhésion et/ou de la cotisation annuelle, ou tout acte de malveillance volontaire (dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le bon déroulement des séances d'entraînement) peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau (vote) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Si l'exclusion est prononcée, le membre concerné est immédiatement exclu de l'association. Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état des biens détériorés et éventuelles poursuites pénales à son encontre ou à l'encontre de l'association par les propriétaires).

Article 4

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au bureau par le moyen qui lui convient (lettre simple, lettre recommandée ou annonce aux entraîneurs). Aucune restitution d'adhésion ou de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Article 5

L'association Chris' Fight Bondy met à votre disposition des locaux pour la pratique de ses disciplines. Les membres adhérents s'engagent à respecter ces locaux.

Chaque adhérent devra porter la tenue officielle du club, à chaque entraînement et à chaque manifestation officielle du club : compétitions, galas, interclubs

Les créneaux horaires et jours d'entraînements peuvent être modifiés, l'association en informera ses adhérents en temps voulu.

Article 6

Un certificat médical type de la FFKMDA est exigé lors de l'inscription. Celui-ci devra comporter les éventuelles contre-indications quant à la pratique de la boxe pieds poings. Il vous sera également demandé un certificat médical signé par un dentiste si l'adhérent porte un appareil dentaire.

Le certificat devra impérativement être daté à partir du 01 septembre 2022.

Article 7

Bon déroulement des séances d'entraînement :

Les membres adhérents s'engagent à respecter les directives des entraîneurs et ce afin d'éviter les risques de blessures. Chaque adhérent aura à sa charge les équipements de boxe, pour des questions d'hygiène tout équipement restera personnel. Toutes personnes voulant assister au cours, devra se noter sur la feuille de présence. Les membres adhérents s'engagent à participer au bon déroulement des cours en respectant l'entraînement des autres membres. Les adhérents sont tenus d'arriver à l'heure aux entraînements. Les retardataires doivent se présenter à l'entraîneur qui validera ou non l'accès au cours. Les entraîneurs sont présents pour vous aider à progresser, éviter les blessures et vous permettre d'atteindre vos objectifs sportifs personnels. Leur rôle n'est donc pas de faire la police pendant les cours. Le respect de l'autre est l'une des premières priorités lorsque l'on pratique un sport de groupe. Le non-respect du bon déroulement des séances d'entraînement peut donc, à notre grand regret et pour le bien-être des autres membres adhérents, déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 3). Le bureau se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour raison médicale ou professionnelle d'un encadrant, après avoir informé les adhérents.

Article 8

Toutes déclarations verbales ou écrites susceptibles de nuire à l'Association Chris' Fight Bondy est passible de suspension ou d'exclusion définitive.

Article 9

Pour les mineurs, ils devront être accompagnés d'un parent ou adulte pour les entraînements, les compétitions et toutes manifestations sportives. L'accompagnant attendra la personne sur place. Pour les entraînements hebdomadaires, les accompagnants ne pourront pas rester dans la salle d'entraînement, ils attendront à l'extérieur, le cours terminé, l'enseignant ne sera plus responsable de l'adhérent.

Article 10

L'Association Chris' Fight Bondy n'est pas responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation des équipements, des biens personnels ou de véhicules.